

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SÈVREMOINE

Entre :

La commune de Sèvremoine - 23 place Henri Doizy – St Macaire en Mauges – 49450 SEVREMOINE, représentée par son maire, Didier Huchon, en vertu d'une délibération en date du 19 février 2026, ci-après désigné par les termes de « Sèvremoine » ou de « la commune »,

Et :

L'association École de musique de Sèvremoine – association ayant son siège social à la Maison de la Paix, 12 rue Guillaume René Macé – Montfaucon Montigné – 49450 SEVREMOINE ; représentée par son président, Guy Dauzon, ci-après désignée par les termes « l'association »,

Préambule :

La commune de Sèvremoine et l'association "École de musique de Sèvremoine" favorisent l'accès à la culture. Ainsi, l'école de musique, lieu d'apprentissage et d'enseignement, répond à des missions de sensibilisation, de formation, de diffusion, de production et d'animation. L'école de musique met en place des actions en complémentarité et en partenariat avec les autres acteurs locaux éducatifs, culturels et artistiques du territoire.

Au titre de l'année 2026, **Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de l'année 2026, d'un programme de développement de l'enseignement musical.

Cette convention fixe le contenu et les modalités de partenariat qu'il convient d'établir :

- Par la formulation d'objectifs communs ;
- Par la détermination de moyens mis en œuvre ;
- Par la mise en place d'une procédure de suivi, d'information et de contrôle.

Article 2 : Missions définies conventionnellement

La politique de Sèvremoine vise à démocratiser la culture c'est-à-dire à rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment la culture musicale. Aussi, la politique artistique vise à soutenir :

- La formation en favorisant l'enrichissement des connaissances et la pratique dans le cadre d'ateliers ;
- La création tout en favorisant la diffusion par la programmation de spectacles.

Les missions de l'école de musique s'articulent autour de quatre grands axes :

- 1- Dispenser un enseignement musical et artistique de qualité :
 - Amener l'élève à une pratique musicale amateur autonome ;
 - Favoriser le développement de la pratique collective sous toutes ses formes ;
 - Développer l'éveil des enfants à la musique ;
 - Rester en cohérence avec le paysage départemental et national de l'enseignement artistique.
- 2- Favoriser l'accès d'une pratique artistique à un public le plus large possible :
 - Pérenniser et développer des actions de sensibilisation à la musique en direction des différents publics du territoire ;
 - S'adapter le plus possible aux différentes demandes des publics en développant un large panel de propositions d'enseignement.
- 3- Renforcer une collaboration sur le territoire des Mayennes :
 - Impulser des projets communs avec l'Union Musicale Mac'Air Zic ;
 - Mutualiser les moyens et développer une complémentarité d'actions entre les structures associatives existantes : Union Musicale de Saint Macaire et Scènes de Pays par exemple... ;
 - Pérenniser le partenariat avec Scènes de Pays sur le pôle musique classique en développant les projets communs entre Scènes de Pays, l'école de musique et les écoles primaires de la commune de Sèvremoine.
- 4- Placer l'établissement dans un rôle d'animation et de participation à la vie de la commune et à son identité territoriale :
 - Mettre en place des axes pédagogiques faisant sens pour l'équipe enseignante, en lien avec les réalités culturelles et sociales locales ;
 - S'appuyer sur les acteurs éducatifs, sociaux et culturels locaux pour pérenniser ou impulser des partenariats.

Cela se traduit par la mise en place :

- D'un jardin musical à destination du public « petite enfance » ;
- De cours d'éveil musical ;
- D'un cursus instrumental allant des cours de solfège, d'instrument à la pratique collective ;
- De chorales ;
- D'un parcours découverte ;
- De tickets musique "découverte des instruments" ;
- De concerts-auditions ;
- De projets avec les écoles (conte musical, chorale, présentation des instruments par des professeurs Dumistes...) ;
- D'une master classe et d'actions en lien avec la programmation Scènes de Pays (programmation musique classique et baroque) ;
- D'actions en lien avec l'Orchestre à Cordes des Mayennes...

Les activités cherchent à répondre aux attentes des personnes inscrites. Elles sont mises en place dans la limite des ressources humaines et des moyens financiers.

Le développement de nouvelles activités suppose au préalable une concertation des différents partenaires.

Article 3 : Locaux et matériel

La commune de Sèvremoine met à disposition de l'école de musique des salles. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux. Cette attribution peut évoluer chaque année en fonction des besoins. L'association assure le matériel entreposé dans ces locaux.

La commune de Sèvremoine met à disposition les photocopieurs des mairies à l'association pour les petits tirages. De plus en plus, l'association cherche à limiter le nombre de tirages papier pour privilégier un envoi numérique de ses supports de communication. Pour les tirages en nombre, l'association fait appel à un prestataire de reprographie.

Article 4 : Contribution de la commune de Sèvremoine à l'acquisition de matériel

Pour la durée de la convention, la commune de Sèvremoine prévoit annuellement des crédits pour renouveler et compléter le matériel nécessaire aux cours dispensés, conformément aux priorités affichées par l'association.

La commune de Sèvremoine acquiert directement les matériels dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget et sur proposition de trois devis transmis par l'association pour chaque commande sauf matériel spécifique.

En tant que de besoin, ce plan d'investissement est susceptible d'être modifié par l'association à chaque demande de financement annuelle, à condition toutefois de respecter l'enveloppe globale initialement envisagée et d'argumenter les modifications apportées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, les deux parties s'engagent à se rencontrer pour envisager les modalités de renouvellement de la convention au regard du nouveau projet d'établissement.

Les modifications jugées utiles pendant la durée de vie de la convention seront réalisées par avenant, en accord entre les deux parties.

Article 6 : Subvention communale

En conséquence, la commune de Sèvremoine entend soutenir l'activité de l'association et lui attribue à cet effet une subvention de fonctionnement décidée annuellement. Cette subvention permet de répondre aux besoins de fonctionnement courant de l'association et ainsi de mettre en place différentes actions citées précédemment. De même l'école de musique de Sèvremoine peut assurer des interventions "en extra" sur le territoire dans la limite de cinq projets par an.

Le montant alloué est fixé et révisé chaque année lors du budget, par la commune de Sèvremoine, après examen de différents documents transmis conformément à la demande adressée chaque année. Pour l'année 2026, le montant de la subvention est fixé à 89 000 €.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 25% de la subvention de 2026, effectué en janvier 2026, soit 22 250€
- Le solde de la subvention 2026, à la signature de la présente convention, soit 66 750 €.

D'un commun accord entre la commune de Sèvremoine et l'association Ecole de Musique de Sèvremoine, il est convenu que l'association doit disposer d'une réserve financière minimale de 89 000 € correspondant au paiement de 6 mois de salaires et de fonctionnement normal de la structure.

S'il est constaté, à la fin de l'exercice comptable que la réserve financière de l'association excède ce montant, la commune de Sèvremoine se réserve le droit de réajuster le solde de subvention annuelle à verser « à due concurrence ».

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la convention pluriannuelle entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 8 : Obligations financières, juridiques et administratives de l'association

L'association s'engage :

- A justifier à la demande de la commune, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à tenir une comptabilité rigoureuse, permettant entre autres d'individualiser la ou les actions subventionnées par la commune ;
- Si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à la commune tous rapports produits par celui-ci ;
- A rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (facturation des services aux usagers, financements autres que la commune) ;
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le dispose le décret-loi du 2 mars 1938 ;
- A s'obliger à la plus grande vigilance sur ses dépenses. A ce titre, l'association consultera obligatoirement la commune pour toute dépense nouvelle grevant substantiellement le budget et devant occasionner une augmentation à dû concurrence de la subvention communale ;
- A restituer à la commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- A s'interdire, sans autorisation de la commune, l'aliénation des biens acquis avec les subventions de la commune, ceux-ci pouvant sur demande de la commune revenir en totalité à cette dernière en cas de dissolution de l'association.

Article 9 : Litige

En cas de questions relatives à l'application de la convention, un groupe paritaire composé de trois personnes représentant chacune des parties sera mis en place pour effectuer des propositions de règlement amiable.

Article 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la commune de Sèvremoine se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune de Sèvremoine par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 : Election de domicile

L'association "École de musique de Sèvremoine" élira domicile à son siège social. Les notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personnel et véritable domicile.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260219-DCM_26_034-DE

Article 12 : Communication

L'association s'engage à communiquer auprès du public quant à l'implication de la commune de Sèvremoine dans son activité. Tout document de communication produit par l'association devra comporter de façon visible une mention du soutien financier de la commune de Sèvremoine, par exemple par l'apposition du logo de la commune de Sèvremoine, et ce conformément à la charte graphique.

L'association informera la commune de Sèvremoine des différentes manifestations organisées pour une insertion dans les supports de communication (site internet, agenda « Sortir à Sèvremoine », magazine, réseaux sociaux...).

Pour un meilleur relai des projets, les invitations aux auditions envoyées aux différentes communes déléguées pourront également être diffusées auprès des élus de la commission Culture chargés du suivi des actions de l'école de musique.

Fait à Sèvremoine,
Le

Pour le Maire et par délégation

Chantal MOREAU

Adjointe aux Finances et aux Achats

L'association École de musique de Sèvremoine

Le Président

Guy DAUZON,

Pour le Maire et par délégation

Richard CESBRON

Adjoint de Pôle Vie Locale